

Soleure, 29 janvier 2013

PRINCIPES SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ESPACE NUMERIQUE

Le droit d'auteur est une condition sine qua non de la réalisation de films. La mise à disposition d'œuvres artistiques via Internet a de sérieuses conséquences pour les cinéastes suisses comme pour d'autres artistes. Le téléchargement de films sans autorisation et sans rémunération des auteurs est malheureusement devenu réalité pour nous aussi.

Dans ce contexte, le comité de l'ARF/FDS a mené ces derniers mois une réflexion de fond sur le droit d'auteur dans l'univers numérique et s'est mis d'accord sur les principes suivants :

- Dans un univers numérique qui ne connaît plus de frontières territoriales, le droit d'auteur ne saurait être relativisé, il doit être adapté à la nouvelle situation.
- Les auteurs doivent être au centre du droit d'auteur. Il leur appartient de décider de l'utilisation de leurs œuvres et des modalités d'utilisation.
- Il ne doit pas y avoir utilisation sans rémunération appropriée, à moins que l'auteur ait explicitement donné son accord à la libre utilisation.
- L'utilisation non autorisée à des fins commerciales ne doit pas être tolérée. Les fournisseurs qui tirent un profit financier de la mise à disposition non autorisée d'œuvres, soit directement (moyennant paiement) soit indirectement (par les recettes encaissées grâce à la publicité sur les sites concernés) doivent être poursuivis et sanctionnés.
- Nous misons sur l'information, au lieu de criminaliser les utilisateurs qui consomment sur Internet des œuvres artistiques dont la diffusion n'a pas été autorisée.
- Il faut chercher le dialogue avec les jeunes utilisateurs utilisant des supports numériques.
- Il convient d'encourager la création d'offres légales et d'accès facile des œuvres sur Internet.
- Il faut développer des modèles pragmatiques de rémunération. Il faut en l'occurrence s'inspirer du principe suivant: pour les utilisateurs, le mode de paiement doit être simple, juste et transparent.